



VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### **DECIDE**

## Article 1:

Le jury du semestre 3 de la licence mention Sciences du langage, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury :

- M. Gabriel Bergounioux Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

M. François NEMO Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Maxime Lagrange Professeur agrégé

### Article 2

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 povembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

### **DECIDE**

## Article 1:

Le jury du semestre 4 de la licence mention Sciences du langage, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

# Président du jury:

- M. Emmanuel SCHANG M

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

M. Guillaume ENGUEḤARD

Maître de Conférences

Membres du jury:

M. Philippe GODIVEAU

Professeur certifié

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### DECIDE

## Article 1

Le jury du semestre 5 de la licence mention Sciences du langage, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury:

- M. Gabriel BERGOUNIOUX Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Emmanuel SCHANG Maître de Conférences

Membres du jury:

- Mme Jenifer GANAYE Attachée temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

### DECIDE

#### Article 1:

Le jury du semestre 6 de la licence mention Sciences du langage, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury :

- M. François NEMO

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

Mme Marie SKROVEC

Maître de Conférences

Membres du jury:

M. Philippe GODIVEAU

Professeur certifié

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### **DECIDE**

#### Article 1:

Le jury du semestre 3 de la licence mention Lettres, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

### Président du jury :

- Mme Aude BONORD Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Laure DEPRETTO Maître de Conférences

Membres du jury:

Mme Aude DERUELLE
 M. Benoit BARUT
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### DECIDE

#### Article 1:

Le jury du semestre 4 de la licence mention Lettres, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury:

- Mme Gabriele RIBEMONT Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Pierre-Alain CALTOT Maître de Conférences

Membres du jury:

Mme Aude BONORD
 Mme Laure DEPRETTO
 Mme Chloé MORILLE
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### DECIDE

#### Article 1:

Le jury du semestre 5 de la licence mention Lettres, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury:

- Mme Stéphanie LOUBERE Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Benoit BARUT Maître de Conférences

Membres du jury:

M. Philippe HAUGEARD
 Mme Gabriele RIBEMONT
 Mme Laure DEPRETTO
 Professeur des Universités
 Professeur des Universités
 Maître de Conférences

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### **DECIDE**

#### Article 1:

Le jury du semestre 6 de la licence mention Lettres, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury :

- M. Philippe HAUGEARD Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

Mme Laélia VERON Maître de Conférences

## Membres du jury:

Mme Aude DERUELLE
 Mme Stéphanie LOUBERE
 Mme Gabriele RIBEMONT
 Professeur des Universités
 Professeur des Universités

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### **DECIDE**

## Article 1:

Le jury du semestre 3 de la licence mention Langues étrangères appliquées, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury:

- Mme Elodie GALLET

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

 Mme Sylvie FOURNIE-CHABOCHE Maître de Conférences

Membres du jury:

M. Joseph CIAUDOM. Pierre SCHMITT

Maître de Conférences Professeur certifié

Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### DECIDE

## Article 1:

Le jury du semestre 4 de la licence mention Langues étrangères appliquées, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury :

- Mme Elodie GALLET Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Sylvie FOURNIE- Maître de Conférences CHABOCHE

## Membres du jury:

M. Joseph CIAUDO Maître de Conférences
 M. Pierre SCHMITT Professeur certifié

### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### **DECIDE**

#### Article 1:

Le jury du semestre 5 de la licence mention Langues étrangères appliquées, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury :

- Mme Mayumi SHIMOSAKAI Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Claire DECOBERT Maître de Conférences

Membres du jury:

Mme Isabelle NOEL
 Professeur agrégé
 Professeur agrégé

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### DECIDE

#### Article 1:

Le jury du semestre 6 de la licence mention Langues étrangères appliquées, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury:

Mme Mayumi SHIMOSAKAI Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

Mme Claire DECOBERT Maître de Conférences

Membres du jury:

Mme Chloé LACOSTE Professeur agrégé
 Mme Isabelle NOEL Professeur agrégé

## Article 2

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

## DECIDE

#### Article 1:

Le jury du semestre 3 de la licence mention Histoire, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury:

- M. Philippe FAURE Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

M. Thomas BAUZOU Maître de Conférences

Membres du jury:

M. Christian RENOUX Maître de Conférences

M. Maxime LAUNAY
 M. Maxime MARTIGNON
 Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)
 Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### DECIDE

## Article 1:

Le jury du semestre 4 de la licence mention Histoire, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury:

- M. Julien VERONESE

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Éric NADAUD

Maître de Conférences

Membres du jury

M. Gaël RIDEAU

Professeur des Universités

M. Maxime MARTIGNON

Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)

### Article 2

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

### **DECIDE**

#### Article 1:

Le jury du semestre 5 de la licence mention Histoire, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury:

- M. Gaël RIDEAU Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Charles PARISOT-SILLON Maître de Conférences

Membres du jury:

Mme Juliette DUMASY
 M. Jean-Louis LAUBRY
 Maître de Conférences
 Professeur agrégé

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### DECIDE

#### Article 1:

Le jury du semestre 6 de la licence mention Histoire, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury:

- Mme Noëlline CASTAGNEZ

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

 Mme Anna CAIOZZO ROUSSEL

Professeur des Universités

#### Membres du jury :

M. Arnaud SUSPENE
Mme Juliette DUMASY
M. Christophe SPERONI

Professeur des Universités Maître de Conférences Professeur certifié

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Faita Orleans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### **DECIDE**

#### Article 1

Le jury du semestre 3 de la licence mention Géographie, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

### Président du jury:

- M. Franck GUERIT Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

M. Oumar MAREGA Maître de Conférences

Membres du jury:

M. Pascal BARTOUT Maître de Conférences
 M. Damien MOINEAU Professeur agrégé

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### DECIDE

### Article 1:

Le jury du semestre 4 de la licence mention Géographie, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury :

- Mme Christine ROMERO-JUCHET

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

M. Pascal BARTOUT

Maître de Conférences

Membres du jury:

- M. Damien MOINEAU

Professeur agrégé

M. Antoine DABAN

Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### DECIDE

### Article 1

Le jury du semestre 5 de la licence mention Géographie, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury:

- M. Rachid NEDJAI Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

Mme Caroline LE CALVEZ
 Maître de Conférences

Membres du jury:

M. Jean-Marc ZANINETTI
 Professeur des Universités
 M. Damien MOINEAU
 Professeur agrégé

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### **DECIDE**

### Article 1:

Le jury du semestre 6 de la licence mention Géographie, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

#### Président du jury:

- M. Jean-Marc ZANINETTI Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

Mme Caroline LE CALVEZ Maître de Conférences

Membres du jury:

- Mme Christine ROMERO- Maître de Conférences JUCHET

- M. Damien MOINEAU Professeur agrégé

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### **DECIDE**

#### Article 1:

Le jury du semestre 3 de la licence mention Espagnol, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury:

- M. Samuel FASQUEL Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Catherine PELAGE Professeur des Universités

Membres du jury:

M. Marcos EYMAR
 Mme Annie BACCON
 Maître de Conférences
 Professeur certifié

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### **DECIDE**

## Article 1

Le jury du semestre 4 de la licence mention Espagnol, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury :

- M. Samuel FASQUEL Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Catherine PELAGE Professeur des Universités

Membres du jury:

M. Marcos EYMAR
 Mme Jimena LARROQUE
 Maître de Conférences
 Maître de Conférences

## Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

### DECIDE

### Article 1:

Le jury du semestre 5 de la licence mention espagnol, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury:

- Mme Catherine PELAGE Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- Mme Jimena LARROQUE Maître de Conférences

Membres du jury:

M. Samuel FASQUEL Maître de Conférences
 Mme Magali GINESTA-Professeur certifié
 MUNOZ

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines;

#### DECIDE

#### Article 1

Le jury du semestre 6 de la licence mention Espagnol, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

#### Président du jury :

- Mme Catherine PELAGE Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

Mme Jimena LARROQUE Maître de Conférences

Membres du jury:

M. Marcos EYMAR
 Mme Magali GINESTA MUNOZ
 Maître de Conférences
 Professeur certifié

### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021



VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

## **DECIDE**

#### Article 1:

Le jury du semestre 3 de la Licence LLCER Anglais, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury:

- M. John WINSWORTH Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

M. Augustin HABRAN Maître de Conférences

Membres du jury:

Mme Samantha FRENEE
 Mme Agnès SCAILLET
 Maître de Conférences
 Professeur agrégé

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 décembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### **DECIDE**

#### Article 1:

Le jury du semestre 4 de la Licence LLCER Anglais, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury :

- M. John WINSWORTH Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Augustin HABRAN Maître de Conférences

Membres du jury:

Mme Samantha FRENEE
 Mme Agnés SCAILLET
 Maître de Conférences
 Professeur agrégé

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 décembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

#### DECIDE

## Article 1:

Le jury du semestre 5 de la Licence LLCER Anglais, au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit :

## Président du jury:

- Mme Kerry-Jane WALLART Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- Mme Karin FISCHER Professeur des Universités

Membres du jury:

- M. Gilles CLOISEAU Maître de Conférences

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 07 décembre 2021





VU l'article L 613-1 du Code de l'Education;

VU les arrêtés du 1er août 2011 et du 30 juillet 2018 relatifs à la licence

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et

modifiée le 19 mai 2014;

VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines;

#### **DECIDE**

## Article 1:

Le jury du **semestre 6 de la licence mention anglais,** au titre de l'année universitaire 2021/2022, est constitué comme suit:

### Président du jury :

Mme Kerry-Jane WALLART Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

Mme Karin FISCHER Professeur des Universités

Membres du jury:

M. Gilles CLOISEAU Maître de Conférences

#### Article 2:

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2021